

AS ONE, WE CAN.



ONE: TRES IMPORTANT - TIMADV2 - MISE EN PLACE 16 MARS 2021 - DECLARATION DE VOS DANGEREUX EXPORT

Chers clients

Déclaration de vos marchandises dans TIMADV2 (16 MARS 2021)

En tant que TRANSITAIRE, vous devez impérativement déclarer vos dangereux auprès de la CAPITAINERIE afin d'obtenir l'autorisation de rentrer vos conteneurs export dangereux sur les terminaux havrais.

- Toute déclaration faite dans TIMADV1 **avant le 16 mars** reste valable.
- Toute nouvelle demande, **depuis le 16 mars**, doit donc être faite dans TIMADV2.

Vous devez donc vous inscrire, auprès de la CAPITAINERIE, afin d'obtenir votre accès à TIMADV2.

Si besoin, vous pouvez contacter la capitainerie MD qui vous aidera dans cette démarche :